



**Propriano, le 22 février 2019**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2019 A 17H00**

**Points d'information du Maire.**

- 1- Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.**
- 2- Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoints » contractuel à temps complet.**
- 3- Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet.**
- 4- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps non Complet.**
- 5- Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.**
- 6- Création de trois postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.**
- 7- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet.**
- 8- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.**
- 9-Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet.**
- 10-Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.**
- 11-Création de deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animation Contractuels à Temps Complet.**
- 12-Admission en non-valeur.**
- 13- Adhésion au service PayFip de la DGFIP pour faciliter l'encaissement en ligne.**
- 14-Approbation du compte rendu d'activités et du compte rendu financier 2018 du Théâtre Municipal.**
- 15- Approbation du compte rendu d'activités et du compte rendu financier 2018 du Cinéma.**
- 16- Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert et d'un boudrome.**
- 17- Avenants n°1 et 2 au Lot n°3 des Marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarria.**
- 18- Avenants à la Convention de partenariat avec la S.N.SM pour la surveillance des baignades 2018-2022.**
- 19- Réalisation d'une gare routière sur la Commune de Propriano – Approbation du projet et Plan de financement.**
- 20-Réalisation d'un marché couvert sur la Commune de Propriano – Approbation du projet et Plan de financement.**
- 21-Réalisation d'un boudrome couvert sur la Commune de Propriano – Approbation du projet et Plan de financement.**
- 22--Projet urbain : Rénovation du Centre-Bourg requalification des espaces publics – Approbation du projet, recherche de financement et demande délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- 23- Programme d'investissement scénique lumière pour le Théâtre de Propriano 2019 – Approbation du projet et plan de financement.**
- 24- Débat d'Orientations Budgétaires 2019.**

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CÉSARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CÉSARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2019 au 31.08.2019 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2019 au 20.09.2019 : Afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 448 – Indice Majoré 393, échelon 5 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjoints » Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2019 au 31.08.2019 : Il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- un poste pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2019 au 20.09.2019 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco, en qualité de Chef de Poste Adjoint à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 403 – Indice Majoré 364, échelon 7 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

-un poste pour une période de 2 mois à compter du 01.07.2019 au 31.08.2019 : il sera affecté à la surveillance de la Plage du Lido, pour assurer les fonctions de Sauveteur Aquatique Qualifié à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

- deux postes pour une période de 3 mois à compter du 20.06.2019 au 20.09.2019 : afin d'assurer une permanence en mer dans le cadre d'une mission de surveillance et de sauvetage dans le golfe du Valinco pour assurer les fonctions de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326, échelon 1 du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Non Complet (20H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **20 heures** doit être créé à compter du 01.05.2019 au 31.05.2019, puis du 01.10.2019 au 15.10.2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une première période de 1 mois à compter du 01.05.2019 au 31.05.2019 et pour une deuxième période de 15 jours à compter du 01.10.2019 au 15.10.2019** : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent de Propreté ».

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350-Indice Majoré 327** du grade de recrutement.

**-De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par **23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

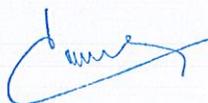
02A-212002497-20190222-2019-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 6 mois à compter du 01.05.2019 au 31.10.2019 : il sera affecté au nettoyage et entretien des quais et pontons du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».
- trois postes pour une période de 3 mois à compter du 15.06.2019 au 15.09.2019 : ils seront affectés au service du Port de Plaisance pour exercer les fonctions de pontonnier.
- un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2019 au 30.09.2019 : il sera affecté au nettoyage des sanitaires et des douches au Port de Plaisance pour exercer les fonctions d'agent de propreté.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 350-Indice Majoré 327 du grade de recrutement.

-**De Prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de trois postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- **un poste pour une période de 9 mois à compter du 01.03.2019 au 30.11.2019** : il sera affecté à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

- **deux postes pour une période de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2019** : ils seront affectés à l'Accueil du Port de Plaisance, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Accueil ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 350-Indice Majoré 327 du grade de recrutement.

-**De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Recrutement d'un Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> : Aéroport de TAVARIA.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2,

Le Maire de PROPRIANO expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de **30 Heures** doit être créée à compter du **01 Avril 2019 jusqu'au 31 Mars 2020**.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il sera affecté à l'Aéroport de TAVARIA pour assurer les fonctions suivantes :

- Responsable de l'Exploitation de l'Aéroport de TAVARIA, notamment référent pour les relations avec l'Aviation Civile et la Brigade de Gendarmerie des transports aériens (correspondant d'informations aéronautiques),
- Responsable de l'Exploitation de la Station d'Avitaillement de TAVARIA et des relations avec les services des douanes,
- Surveillance des lieux, des biens et effectuer les contrôles nécessaires pour la prévention des risques aéronautiques.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

**-De recruter un Agent Contractuel, en contrat de travail de droit public à durée déterminée de 12 mois, (en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié) du 01 Avril 2019 au 31 Mars 2020 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 407, Indice Majoré 367, du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

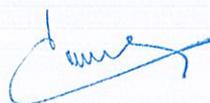
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019  
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**Mairie de Propriano**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;**

**DECIDE** :

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour **une période de 06 mois, à compter du 01.04.2019 au 30.09.2019.**

**Il sera affecté au service de l'Aérodrome de TAVARIA, pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent :**

Il sera chargé de recevoir le public, entretien des locaux, espaces verts etc...

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**Indice Brut 350-Indice Majoré 327** du grade de recrutement.

**-De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

**La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019  
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes d'Agents Contractuels à Temps Complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Propriano expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, deux postes d'agents contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P doivent être créés du 01.05.2019 au 31.10.2019.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2.

Les agents seront recrutés conformément au décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux.

Les agents auront les missions suivantes :

Ils ont exclusivement compétence pour constater par procès-verbal, les infractions aux règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, c'est-à-dire :

**- Surveillance des voies publiques :**

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules

Art. L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route.

⇒ Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs.

⇒ Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule

Art. 211-21-5 du Code des Assurances.

⇒ Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime.

Ils peuvent également constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics. Art. L.1312-1 du Code de la Santé Publique.

Ils peuvent être désignés par le Maire pour rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage. Art.2 du décret N° 95-409 du 18 avril 1995.

**- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :**

Ils participent à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires, sécurisent le passage des piétons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

**Sont donc exclus de leurs compétences, notamment :**

⇒ La constatation des infractions en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux

Art. R.417-9 du Code de la Route.

⇒ Les missions à caractère funéraire (arrivée ou départ des corps, pose des scellés sur un cercueil, des bracelets sur les défunts...) qui sont laissées à la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale. Art. L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou l'ilotage.

Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du Maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés par le Juge d'Instance. Le port de l'uniforme n'est pas encadré par un texte réglementaire, à la différence des uniformes des agents de police municipale ou de gardes champêtres : le Maire reste donc libre de définir ces tenues et les insignes mentionnant leur qualité, sous réserve qu'elle ne prête pas à confusion avec les uniformes et les insignes réglementées de la police municipale. (Le port indu est sanctionné par les articles 433-14 et R.3643.1 du Code Pénal). L' A.S.V.P ne peut en aucun cas être armé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-Approuve la proposition de création de deux postes d'agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'A.S.V.P.

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

- Les dépenses résultantes de cette création sont prévues au Budget Chapitre 64.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire

  
Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- un poste pour une période de 6 mois à compter du 01.04.2019 au 30.09.2019 : Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

- un poste pour une période de 5 mois à compter du 01.05.2019 au 30.09.2019 : Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

- un poste pour une période de 4 mois à compter du 01.06.2019 au 30.09.2019 : Il sera affecté au service de la voirie, pour exercer les fonctions « d'Agent d'Entretien ».

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327, du grade de recrutement.

-De Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Création de deux postes d'Adjoints Territoriaux d'Animations Contractuels à Temps Complet.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- **un poste pour une première période de 8 jours à compter du 23.04.2019 au 03.05.2019, concernant les vacances de printemps et une deuxième période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 aout 2019 concernant les vacances d'été : L'agent sera affecté au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».**

-**un poste pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 aout 2019 concernant les vacances d'été : L'agent sera affecté au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation ».**

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 350-Indice Majoré 327 du grade de recrutement

-**De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

**La présente délibération est adoptée par 23 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Non Participations.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019  
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Admissions en non-valeur sur le Budget Ville et le Budget du port de plaisance pour l'exercice 2018 et antérieurs.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorière de Sartène et portant sur la période allant de 1997 à 2018,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière de Sartène dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées puisque les personnes concernées sont en redressement judiciaire, insolvables ou décédées.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** d'admettre en non valeur les sommes figurant sur les états joints :
  - Pour le budget de la Ville : 3 888.34 €.
  - Pour le Budget du Port de plaisance : 2 751.45 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus aux Budgets de l'exercice 2019 à l'article 6541.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019  
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET VILLE - 2018**

<b>Exercice</b>	<b>N° Titre</b>	<b>Nom du débiteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Observation</b>
1998	900137000059	Garage FIAT	Ramassage cartons	53,36	n'existe plus
1998	900137000092	Magasin THOMSON	Ramassage cartons	91,47	n'existe plus
1998	900136000021	Bar le Quatrina	Occupation trottoir	60,98	
1998	900136000051	FERRARI Yvan	Occupation trottoir	45,73	
1998	900137000108	FERRARI Yvan	Ramassage cartons	53,36	
1998	900137000117	Bar le Quatrina	Ramassage cartons	53,36	
1999	900317000112	SARL DE PERETTI	Ramassage cartons	53,36	n'existe plus
1999	900317000021	DE PERETTI César	Ramassage cartons	53,36	
1999	900317000056	FERRARI Yvan	Ramassage cartons	45,73	
1999	900318000030	DE PERETTI César	Occupation trottoir	60,98	
2000	900329000054	SARTORI Christian	Ramassage cartons	45,73	n'existe plus
2000	900329000106	SARL DE PERETTI	Ramassage cartons	53,36	n'existe plus
2000	900328000027	DE PERETTI César	Occupation trottoir	60,98	
2000	900329000021	DE PERETTI César	Ramassage cartons	53,36	
2000	900329000055	FERRARI Yvan	Ramassage cartons	45,73	
2001	900356000051	SARTORI Christian	Ramassage cartons	45,73	n'existe plus
2001	900356000102	SARL DE PERETTI	Ramassage cartons	53,36	n'existe plus
2001	900356000013	DE PERETTI César	Ramassage cartons	53,36	
2001	900356000052	FERRARI Yvan	Ramassage cartons	45,73	
2001	900356000120	PANTALACCI Antoine	Ramassage cartons	91,47	
2001	900357000015	PANTALACCI Antoine	Occupation trottoir	76,22	
2001	900357000027	DE PERETTI César	Occupation trottoir	60,98	
2003	900151000072	L'hyppocampe	Ramassage cartons	231,00	n'existe plus
2003	900151000101	Military Stock	Ramassage cartons	138,00	n'existe plus
2003	900206000048	L'hyppocampe	Occupation trottoir	231,00	n'existe plus
2003	900151000036	FERRARI Yvan	Ramassage cartons	138,00	
2005	900002000009	BENAZOUZ Chantal	Occupation trottoir	67,50	
2006	117	LANFRANCHI Laure	Frais de poursuites	7,50	
2006	117	GIACOMONI Nelly	Frais de poursuites	7,50	
2006	117	CESARI MARTELLI Jeannine	Frais de poursuites	7,50	
2007	900005000180	BENAZOUZ Chantal	Occupation trottoir	168,00	
2007	900005000232	PAOLI Marie Evelyne	Occupation trottoir	60,00	
2008	900001000009	BENAZOUZ Chantal	Occupation trottoir	168,00	
2008	900001000015	Blanc du Nil	Occupation trottoir	60,00	n'existe plus
2008	900001000077	VALERY Simone	Occupation trottoir	60,00	n'existe plus
2008	900001000059	PAOLI Marie Evelyne	Occupation trottoir	60,00	
2009	900149000011	BENAZOUZ Chantal	Occupation trottoir	260,00	
2009	900149000038	JLV	Occupation trottoir	67,50	n'existe plus
2009	900149000055	PAOLI Marie Evelyne	Occupation trottoir	67,50	
2011	181	MOZZICONACCI Marie-Françoise	Occupation Domaine public	120,00	
2012	355	Planète Pizzburger		144,00	n'existe plus
2012	355	MOZZICONACCI Marie-Françoise	Occupation Domaine public	120,00	
2012	355	NICOLI Marie-Paul	Occupation Domaine public	60,00	
2013	2	MOZZICONACCI Marie-Françoise	Occupation Domaine public	120,00	

Exercice	N° Titre	Nom du débiteur	Objet	Montant	Observation
2013	2	SEZ	Occupation Domaine public	60,00	
2014	277	ART CAD		23,92	n'existe plus
2014	501	SAUR	Bail	34,26	
2014	74	Président du Conseil Général	Bail	0,02	
2015	640	Régisseur théâtre		33,00	
2015	610	BENMOKADEM Naïma	Bail	0,18	
2016	161	USAI Giovanni	Bail	1,68	
2016	165	BENMOKADEM Naïma	Bail	0,01	
2016	183	Régisseur théâtre		1,00	
2016	145	PROPRIANO MARINE	Bail	0,01	
2017	280	Régisseur théâtre		9,50	
2017	501	SECONDI Paul	enseigne	75,00	Décédé
2017	562	Régisseur théâtre		2,00	
2017	645	Régisseur théâtre		5,00	
2017	85	BODYBUILDING CLUB DU VALINCO	Bail	0,04	
2018	214	Régisseur théâtre		22,00	
2018	109	BODYBUILDING CLUB DU VALINCO	Bail	0,02	
<b>TOTAL</b>				<b>3 888,34</b>	

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PORT - 2018**

<b>Exercice</b>	<b>N° Titre</b>	<b>Nom du débiteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Observation</b>
2001	225	SCHAEFFNER	Taxe d'amarrage	313,90	Décédé
2006	5	Direction des affaires maritimes	Bail	34,00	
2009	112	Administrateur des affaires maritimes	Bail	35,69	
2009	208	DEBARE Yves		303,05	
2010	147	CHARON ORSINI NAUTIC		31,21	
2010	251	DEBARE Yves		471,79	
2011	334	DEBARE Yves	Charges	464,92	
2011	30	Administrateur des affaires maritimes	Bail	40,00	
2012	5	PAUTOU Loïc		440,00	
2012	292	DEBARE Yves	Charges	478,15	
2014	247	Bateau école Lopez Thierry	Charges	0,18	
2014	272	BATTESTI Philippe	Charges	0,09	
2014	327	ELITAIRES SAGL	Taxe d'amarrage	1,40	
2014	328	MANASSEN Joost	Taxe d'amarrage	2,00	
2014	365	MIRSKI WOJCIECH Marian	Taxe d'amarrage	7,40	
2014	361	PRUDHOMME Marie-Françoise	Taxe d'amarrage	4,40	
2014	362	PRUDHOMME Marie-Françoise	Taxe d'amarrage	6,20	
2014	363	PRUDHOMME Marie-Françoise	Taxe d'amarrage	6,20	
2014	364	PRUDHOMME Marie-Françoise	Taxe d'amarrage	1,40	
2015	107	HUMILY Jean-Paul	Charges	0,04	
2015	156	DERAMECOURT Yves	Charges	0,12	
2015	394	TRAMONI Fabio	Taxe d'amarrage	68,36	
2015	403	Régisseur Parking		10,00	
2015	343	HARWELL ASSETS CORP	Taxe d'amarrage	0,40	
2015	345	SADELER Marcel	Taxe d'amarrage	1,29	
2015	397	CHAMPIGNY Claude	Taxe d'amarrage	0,60	
2015	344	SOLENZARA MARINE SERVICE	Taxe d'amarrage	0,40	
2016	329	PALDACCI Pierre	Taxe d'amarrage	1,00	
2016	334	MOLINA Corine	Taxe d'amarrage	6,00	
2016	335	MOLINA Corine	Taxe d'amarrage	6,00	
2016	336	MOLINA Corine	Taxe d'amarrage	1,60	
2016	228	SAN NICOLAS Francis	Charges	0,40	
2017	248	MATTE Philippe	Charges	0,06	
2017	385	SALADIN stéphane	Taxe d'amarrage	0,40	
2017	386	SALADIN stéphane	Taxe d'amarrage	0,80	
2018	313	BAUDRY Philippe	Taxe d'amarrage	0,20	
2018	314	BAUDRY Philippe	Taxe d'amarrage	0,40	
2018	315	BAUDRY Philippe	Taxe d'amarrage	3,60	
2018	316	BAUDRY Philippe	Taxe d'amarrage	1,20	
2018	317	HEOL YACHTING	Taxe d'amarrage	4,00	
2018	318	FERRANDI Cristiana	Taxe d'amarrage	2,40	
2018	321	OXYGEN NAVIGATION	Taxe d'amarrage	0,20	
<b>TOTAL</b>				<b>2 751,45</b>	

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Adhésion au service PayFip de la DGFIP pour faciliter l'encaissement en ligne.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFip » (Titres payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, de certaines factures et titres de recette émis par la Commune de Propriano sur le Budget principal et les budgets annexes du port de plaisance et l'aérodrome de Tavarìa.

Ce traitement informatisé dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer :

- 1- Le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux (service payant pour la collectivité) ;
- 2- Le prélèvement sur le compte du débiteur dûment enregistré sur la plateforme dédiée.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0.05 € + 0.25% du montant des opérations supérieures à 20 € et de 0.03 €+0.20% pour les montants inférieurs à 20€. A titre d'exemple, pour une transaction de 100 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0.30€.

Ce commissionnement existe déjà pour les paiements par carte bancaire sur le port de plaisance et à l'aérodrome de Tavarìa.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** la mise en place le projet « PayFip » dans les conditions exposées et pour les produits désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce projet.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
**Séance du 22 février 2019**

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation du compte rendu d'activités et du compte rendu financier 2018 du Théâtre Municipal.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'année 2018, le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, avait mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche qui se décompose comme suit :

- **1- Créations – Coproductions – Résidences**

1.1-Accueil en résidence Jean Paul POLETTI & le Chœur d'Hommes de Sartène.

1.2-Accueil en résidence A Filetta.

1.3-Accueil en résidence Jean Paul POLETTI & le Chœur d'Hommes de Sartène et la Chorale Arc en Ciel.

1.4-Coproduction Jean Paul POLETTI, le Chœur d'Hommes de Sartène et les solistes de la Scala de Milan.

1.5-Post-production I SURGHENTI.

- **2- Diffusion**

- **2.1- Le Théâtre**

« Scènes de la vie conjugale ».

« Super Fiston » - Compagnie du Jabron Rouge.

« Le portrait de Doriane Gray ».

« Le Chat Botte » : de Charles Perrault.

« Zorro ».

« Comme à la maison ».

« Alice au pays des merveilles ».

« Scappinu »

- **2.2- Les concerts**

« U Cantu di l'Anda » par le groupe A Filetta.

« Les faux British ».

« In Vivu » par le groupe Diana di l'Alba.

« Nebbiu » par le groupe Tempus Fugit.

« Ingiu » par le groupe Tavagna.

« Oratorio Terra Mea » par le groupe Jean Paul POLETTI, le Chœur d'Hommes de Sartène et la Chorale Arc en Ciel.

« Castelli » par le groupe A Filetta.

- **2.3- Les Ateliers**

« Atelier Théâtre » en collaboration avec l'association A Funicella.

« Atelier d'expression corporelle » en collaboration avec l'association l'Atelier du Mouvement et « l'Atelier Chorégraphique Prim'Arte de Sartène ».

« Convention avec le Collège Jean Nicoli : Restitution Atelier Théâtre et chants ».

« Convention avec l'école primaire de Propriano : Restitution Atelier Théâtre en langue Corse ».

- **3- Expositions**

3.1- « Les Combattants de la Liberté »- Exposition photographique de Roberto Battistini.

3.2-« 1923 : Le Patrimoine Agricole de la Corse » - CRDP di Corsica-Réseau Canopé.

3.3- « Les Animaux fantastiques » - Musée de Levie.

• **4- Action culturelle**

- 4.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.
- 4.2- L'Atelier Théâtre.
- 4.3- L'Atelier d'expression corporelle.
- 4.4- Les Ateliers liés aux expositions.
- 4.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.
- 4.6- Des parcours découvertes.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le compte rendu financier du Théâtre Municipal pour l'année 2018 est le suivant:

<b><u>Mouvements réels</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
Fonctionnement	383 807 €	209 805 €

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte rendu d'activités du Théâtre Municipal pour 2018 et le compte rendu financier correspondant.
- **DEMANDE** au Maire de transmettre ces documents à la Collectivité de Corse pour permettre le mandatement de la subvention correspondante.

**La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

**Fait à Propriano, le 22 février 2019  
Le Maire**



**Paul-Marie BARTOLI**

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation du compte rendu d'activités et du compte rendu financier 2018 du Cinéma.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités cinématographiques qui s'est décomposé comme suit :

#### 1- Le Ciné-club :

Le Théâtre de Propriano a redonné un second souffle à l'opération dénommée « Ciné-Club », à l'origine instituée par des associations qui ont aujourd'hui disparues. Cette opération a pour objectifs essentiels la diffusion :

- Œuvre possédant d'incontestables qualités mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elle méritait ;
- Œuvre Recherche et Découverte, c'est-à-dire ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine cinématographique ;
- Œuvre reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France ;
- Œuvre de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment considérée comme des « classiques de l'écran » ;
- Œuvre de courte durée, tendant à renouveler l'art cinématographique,
- des œuvres récentes ayant concilié les exigences de la critique et la faveur du public et pouvant être considérées comme apportant une contribution notable à l'art cinématographique ;
- des œuvres cinématographiques d'amateurs présentant un caractère exceptionnel.

#### 2- Les opérations Ecoles et Cinéma et les diffusions spécifiques :

La plupart des documents du Ministère de la Culture et de la Communication notamment n'évoquent pas directement le cinéma en tant que discipline artistique autonome.

Ils se réfèrent, à l'instar des orientations de la Collectivité de Corse, à la nécessité de l'éducation à l'image, dont les dispositifs existants apparaissent comme un simple support.

Il en est ainsi par exemple de documents tels que celui intitulé « Plan national d'éducation artistique » élaboré par la Délégation au développement du ministère de la culture.

Cela n'empêche pas de penser que le cinéma demeure l'un des meilleurs, voire le meilleur, des supports d'éducation à l'image. Il doit d'abord être abordé comme un moyen d'expression et de connaissance autonome.

C'est en ce sens, que dans le cadre de l'opération « Ecole et cinéma », le Théâtre de Propriano a permis enfants des grandes sections maternelles et du cours moyen accompagnés de leur instituteur de voir trois à six films, choisi pour leur qualité et leur exemplarité dans le patrimoine photographique en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale.

Par ailleurs, des séances particulières sur certaines thématiques arrêtées d'un commun accord avec les enseignants continueront de faire l'objet d'une diffusion particulière.

**3- Les opérations en Langue Corse :**

- Le Théâtre de Propriano a été partenaire des opérations Cinémascola avec l'association Fiura Mossa.
- Les avant premières en collaboration avec Via Stella sur des sujets spécifiques à la Corse sont été maintenues.

Concernant les opérations en langue Corse, le Théâtre de Propriano a fait droit à toutes les demandes ayant pour objectif la vulgarisation de la langue, de l'histoire, de la tradition... et a organisé des opérations particulières pour atteindre cet objectif.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le compte rendu financier du Cinéma pour l'année 2018 est le suivant:

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	84 625 €	64 902 €

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte rendu d'activités du Cinéma pour 2018 et le compte rendu financier correspondant.
- **DEMANDE** au Maire de transmettre ces documents à la Collectivité de Corse pour permettre le mandatement de la subvention correspondante.

**La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

**Fait à Propriano, le 22 février 2019  
Le Maire**

**Paul-Marie BARTOLI**



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert et d'un boulodrome.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert et d'un boulodrome,

Le Maire indique au Conseil Municipal que Le mandataire du groupement conjoint : M.Christophe BIZOUX, a modifié le statut de son entreprise depuis la notification du marché.

En effet, son entreprise individuelle est devenue une Société par Actions Simplifiée (SAS), comme l'indique l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés.

Il est donc nécessaire de modifier le marché de maîtrise d'œuvre par un avenant. Celui-ci n'ayant aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**-HABILITE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert et d'un boulodrome.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Avenants n°1 et n°2 au Lot n°3 aux marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, attribuant les marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 18 février 2019,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa ont été conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 2 : « Prix » de l'acte d'engagement, Les cotisations ne peuvent évoluer d'une année sur l'autre que du fait de l'évolution :

- des éléments techniques servant d'assiette de cotisation (nombre de m2 assurés, nombre de véhicules, masse salariale...),
- de l'indice si une indexation est retenue (fiche de tarification),
- évolution de la fiscalité applicable au contrat ou de la réglementation.

Le Maire indique au Conseil Municipal :

- Qu'à compter du 30 mai 2018 un véhicule a été rajouté à la flotte, ce qui entraîne une évolution des cotisations 2018 de 7.73%, cette actualisation doit donner lieu à un avenant n°1 pour le lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes»;
- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice F.F.B étant passé de 901.60 (en 2018) à 987.50 (en 2019), de plus, le véhicule qui a été rajoutée au cours de l'année 2018, doit être pris en charge sur la totalité de l'année, ce qui entraîne une évolution des cotisations 2019 de 6.93%, cette actualisation doit donner lieu à un avenant n°2 pour le lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes».

Ces avenants étant supérieurs à 5% et la procédure initiale étant formalisée, l'autorisation préalable de la Commission d'Appel d'offres était nécessaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-HABILITE le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 au Lot n°3 des marchés d'assurances pour les besoins de la Commune de Propriano, du port de plaisance et de pêche et de l'aérodrome de Tavarìa.

-DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la Ville et du port de plaisance pour l'exercice 2019 à l'article 6161.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Avenants à la convention de partenariat avec la S.N.S.M. relative au recrutement de nageurs sauveteurs de la S.N.S.M, relative à la mise à disposition de nageurs sauveteurs de la S.N.S.M. et à la convention de location matériel.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017, celui-ci a approuvé la convention de partenariat avec la S.N.S.M. et les Communes de Belvédère-Campomoro, Coti-Chiavari, Olmeto, Propriano et Serra di Ferro.

Ladite convention a été conclue le 13 décembre 2017 pour une durée de 5 ans, cette convention porte notamment sur la mise à disposition par la SNSM, d'un patrouilleur de sauvetage du 20 juin au 20 septembre chaque année.

Pour répondre au mieux à la réalité en matière de sécurité et de secours et au taux de fréquentation sur les 5 Communes du Golfe du Valinco signataires, il est proposé de modifier la Convention par avenants.

Cette modification porte sur l'extension du dispositif les week-ends, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin de chaque exercice de 2019 à 2022.

Considérant notamment le bilan de la saison estivale 2018, la démonstration est faite de l'utilité de ce dispositif.

La prestation supplémentaire (week-end, jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin) engendrera un surcout pour **chaque Commune d'environ 1.875 € H.T. par an.**

Etant ici précisé que ce montant évoluera légèrement chaque année en fonction des échelons et indices des personnels, ainsi que du cout de la location du matériel.

Le Maire précise que c'est la Commune de Belvédère-Campomoro qui prendra à sa charge **chaque année** dans un premier temps les dépenses relatives à la rémunération du personnel aux frais de formation ou de location de matériel pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin de chaque exercice de 2019 à 2022, naturellement les quatre autres Communes partenaires rembourseront à la Commune de Belvédère-Campomoro le 1/5 des sommes engagées.

A savoir pour notre Commune environ 1.875 € H.T./An.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension du dispositif tel que décrit ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'extension du dispositif du patrouilleur de sauvetage les week-ends jours fériés et ponts du 1<sup>er</sup> mai au 19 juin de chaque année de 2019 à 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.
- **PREND** acte que c'est la Commune de Belvédère-Campomoro qui fera l'avance des dépenses relatives à l'extension du dispositif et que chaque Commune partenaire, dont la nôtre lui reversera le 1/5 des dites dépenses.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

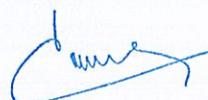
02A-212002497-20190222-2019-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à PROPRIANO, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Réalisation d'une gare routière sur la Commune de Propriano – Approbation du projet et Plan de financement.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2018 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une gare routière sur la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet relatif à la réalisation d'une gare routière a été proposé par le maître d'œuvre pour un montant de travaux estimé à 181 000 € HT.

Celui-ci vise notamment, à améliorer le trafic routier mais aussi le confort et la sécurité des utilisateurs des transports en commun.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du Président du Conseil Général de la Corse du Sud de transférer le point d'arrêt des autocars de voyageurs qui était précédemment situé Rue de Gaulle et Place de l'Eglise vers le Quartier de la Plaine rénové.

Le Maire précise au Conseil Municipal que les lignes existantes concernent les transports scolaires, désormais de la compétence de la Collectivité de Corse, mais aussi le réseau de transports de voyageurs de la collectivité de Corse reliant Ajaccio à Porto-Vecchio (comptant 6 rotations l'hiver et 8 en été).

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	181 000 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	16 905 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 905 €</b>

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ayant consommée la totalité de sa dotation quinquennale, elle est éligible au fonds de territorialisation prévu au nouveau règlement des aides de soutien aux territoires de la Collectivité de Corse.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

-Collectivité de Corse 50%.....: 98 952.50 €  
-Participation de la commune 50%.....: 98 952.50 €  
Soit un total de .....: 197 905.00 € H.T

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

-**APPROUVE** le projet de réalisation d'une gare routière.

-**VOTE** le plan de financement proposé.

-**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de la Collectivité de Corse.

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville 2019 – à l'Article 2313 de l'opération 187.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Réalisation d'un marché couvert sur la Commune de Propriano – Approbation du projet et Plan de financement.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2018 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert sur la Commune de Propriano,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années le quartier de la Plaine est en restructuration.

Dans la continuité de ce réaménagement, le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de réalisation d'un marché couvert a été proposé par le Groupement : BISOUX-SINETIC-CORSE PERSPECTIVES-STRUCTURES BETON ARME.

Le Maire expose au Conseil Municipal que ce marché couvert aura une toiture en vagues avec des brises soleil métalliques, à lames fixes et orientées pour protéger des rayons du soleil, laissant passer l'air mais évitant toute possibilité d'y pénétrer une fois ceux-ci rabattu sur les deux entrées, tel des rideaux de fer.

En partie basse, le marché couvert pouvant être verrouillé, deux murs latéraux en parement granit viendront asseoir la base du projet tel un soubassement rustique et volontairement massif.

Un passage entre ce marché couvert et le boulodrome permettra l'accès aux blocs sanitaires, à un bureau et un accès privé à la buvette.

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	250 500 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	21 733 €
Aléas et imprévus	12 525 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 758 €</b>

Le Conseil Municipal est informé que la Commune ayant consommée sa dotation quinquennale, elle est éligible au fonds de territorialisation prévu au nouveau règlement des aides de soutien aux territoires de la Collectivité de Corse.

Le plan de financement proposé est le suivant :

-Collectivité de Corse 50%.....: 142 379 €  
-Participation de la commune 50%.....: 142 379 €  
Soit un total de .....: 284 758 € H.T

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un marché couvert.
- VOTE le plan de financement proposé.
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de la Collectivité de Corse.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 – à l'Article 2313 de l'opération 187.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**Mairie de Propriano**

Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET:** Réalisation d'un boulodrome couvert sur la Commune de Propriano – Approbation du projet et Plan de financement.

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS :** Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES :** Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2018 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un boulodrome couvert sur la Commune de Propriano,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années le quartier de la Plaine est en restructuration.

Dans la continuité de ce réaménagement, le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de réalisation d'un boulodrome couvert a été proposé par le Groupement : BISOUX-SINETIC-CORSE PERSPECTIVES-STRUCTURES BETON ARME.

Le Maire expose au Conseil Municipal que ce boulodrome aura une hauteur de 7 mètres afin de permettre l'organisation de concours homologués par la fédération de pétanque.

Sa toiture en vagues avec des brises soleil métalliques, à lames fixes et orientées pour protéger des rayons du soleil, aura de grands débords afin d'abriter les passants, les spectateurs, les boulistes et même les exposants temporaires ou réguliers.

Son pourtour sera agrémenté de bancs et de corbeilles à papier, et une plantation d'arbres est envisagé afin de végétaliser le centre-ville et d'apporter de l'ombre supplémentaire.

Un passage entre ce boulodrome et le marché couvert permettra l'accès aux blocs sanitaires, à un bureau et un accès privé à la buvette.

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	343 500 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	29 792 €
Aléas et imprévus	17 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 467 €</b>

Le Conseil Municipal est informé que la Commune est éligible au dispositif de l'aide à la réalisation et à la rénovation des équipements sportifs approuvé par l'Assemblée de Corse le 31 mai 2018 adoptant le règlement des aides « Sport ».

Les plans de financement proposés (avec ou sans la participation du Centre National pour le Développement du Sport) sont les suivants :

	1 <sup>ère</sup> proposition	2 <sup>ème</sup> proposition
Collectivité de Corse	50%.....195 233.50 €	50%.....195 233.50 €
C.N.D.S	30%.....117 140.10 €	
Part Communale	20%.....78 093.40 €	50%.....195 233.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 467.00 € HT</b>	<b>390 467.00 € HT</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réalisation d'un boulodrome.
- VOTE les plans de financement proposés.
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès des financeurs.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019 – à l'Article 2313 de l'opération 187.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNED AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

02A-212002497-20190222-2019-021-DE

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019



L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Projet urbain : Rénovation du Centre-Bourg requalification des espaces publics – Approbation du projet, recherche de financement et demande de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité concernant la requalification des espaces publics du Centre Bourg de la commune de PROPRIANO a été réalisée par le Groupement d'Etudes OPB Architecture – CETAVIA.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les objectifs de cette opération ambitieuse sont dans la continuité de ceux fixés par la municipalité dans les divers projets réalisés depuis plusieurs années c'est à dire :

- Amélioration du cadre de vie des administrés.
- Amélioration de la Sécurité des infrastructures routières.
- Amélioration du fonctionnement urbain
- Faciliter l'accès aux personnes à Mobilité réduite.
- Développer l'attractivité touristique du centre-ville
- Conforter le centre-ville comme lieu de vie
- Proposer une offre de stationnement plus adaptée et plus sécuritaire.
- Fluidifier la circulation routière par une meilleure maîtrise des flux et du plan de circulation.

Cette étude propose plusieurs aménagements pour le centre-ville. Les efforts importants réalisés par la Ville depuis ces dernières années doivent être amplifiés par la réalisation de cette opération pour continuer à faire entrer le centre-ville de PROPRIANO dans une ère nouvelle de modernité.

Les espaces publics doivent devenir par le biais de cette opération la « marque » du Centre-Bourg. Les espaces publics sont le point de convergence entre toutes les activités humaines et économiques qui se développent sur le territoire (activités commerciales, touristiques, nautiques, culturelles...). L'espace public doit s'affirmer comme un lieu de représentation, de rencontre, d'animation et d'échange. Il est donc nécessaire de continuer et d'amplifier la mise en œuvre d'un espace public renouvelé et réhabilité.

Les voiries définies dans ce rapport (principales secondaires et tertiaires) ne sont pas toutes de compétence communale. En effet les Routes territoriales (RT) et les Ex routes départementales (ex RD) sont de la compétence de la Collectivité de Corse en termes de foncier et de domanialité.

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	8 903 000 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	766 000 €
Aléas et imprévus	677 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 346 000 €</b>

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette étude de faisabilité, de l'autoriser à engager des négociations relatives à une éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité de Corse, si celle-ci n'est pas en mesure de réaliser à brève échéance les études et les travaux sur les voiries et espaces publics relevant de sa compétence et de l'autoriser à prendre l'attache des différents organisme financeurs potentiels qui pourraient être l'Union Européenne, l'Etat, la Collectivité de Corse.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'étude de faisabilité concernant la requalification des espaces publics du Centre Bourg de la Commune de Propriano.

-AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse une délégation de maîtrise d'ouvrage pour mener les études et les travaux sur les voiries et espaces publics relevant de sa compétence, si la Collectivité de Corse n'est pas en mesure de réaliser elle-même ces travaux à court et moyen terme.

-AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches auprès des financeurs potentiels (l'Union Européenne, l'Etat, la Collectivité de Corse) afin d'élaborer un plan de financement pour ce projet.

-AUTORISE le Maire en fonction des étapes précédentes ci-dessus évoquées à établir une programmation pluriannuelle de cette opération.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**MAIRIE DE PROPRIANO**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Programme d'investissement scénique lumière pour le Théâtre de Propriano 2019- Approbation du projet et Plan de financement.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS :** Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES :** Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire

- de maintenir efficient l'investissement scénique complet réalisé en 2005,
- d'actualiser certains de ces matériels Lumière pour les rendre compatibles avec les dernières innovations techniques.

L'ensemble devant permettre au Théâtre de Propriano de continuer à accueillir les artistes et les compagnies dans de bonnes conditions techniques.

Le choix de cet investissement a été dicté par une réflexion initiée lors de l'accueil des spectacles présentés au fil des saisons et au regard de l'obsolescence du matériel.

Un audit technique des équipements a permis d'évaluer les renforts à réaliser pour adapter du matériel Lumière aux innovations techniques et éviter ainsi qu'il ne devienne obsolète.

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décomposent comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT
6 BFM Blade et accessoires	40 679.32 €
1 Interface réseau et accessoires	3 790.83 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 470.15 €</b>

Le plan de financement proposé est le suivant :

-Collectivité de Corse 60%.....	: 26 682.09 €
-Participation de la commune 40%.....	: 17 788.06 €
Soit un total de .....	: 44 470.15 € H.T

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme d'investissement scénique lumière au Théâtre de Propriano.
- VOTE le plan de financement proposé.
- CHARGE le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de la Collectivité de Corse.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville de l'exercice 2019 – à l'Article 2313 de l'opération 141.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 22 février 2019  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20190222-2019-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
**Mairie de Propriano**  
Séance du 22 février 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-Deux Février à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Marie-Françoise MOZZICONACCI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Santa DUVAL à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Jean-Pierre MORINI à Charlotte CESARI, OLLANDINI Jean-Baptiste à François MONDOLONI, Nadine SERRA à Myriam PUTHOD-HONORE, Paul TRAMONI à Alain FAGGIANI.

**ABSENTES EXCUSEES** : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'élaboration proprement dite du budget primitif doit être précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et L2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat intervient dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée, sous peine de nullité du budget, qui permet au Préfet de savoir que cette question a bien été débattue par le Conseil Municipal.

La Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Les nouvelles dispositions du II de l'article 13 :

*«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 22 du règlement intérieur,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

**Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :**

**-PRENDRE ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 sur la base du rapport dont le texte sera retranscrit sur le registre des délibérations.**

**La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

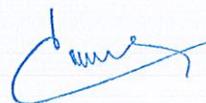
02A-212002497-20190222-2019-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2019

Fait à Propriano, le 22 février 2019

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

